



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022- 81-1.1.19

**Convention de remboursement pour les travaux d'éclairage public  
"Remplacement de 99 horloges vétustes sur l'ensemble de la commune"  
(Dossier EP337-1214)**

**La maire de la commune de Saint-Georges d'Oléron,**

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 30-2020 en date du 11 juin 2020 donnant délégations au maire dans un certain nombre de domaines de l'administration communale et notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°) ;

Considérant la nécessité d'établir une convention pour le remboursement des travaux de remplacement de 99 horloges vétustes sur l'ensemble de la commune (dossier EP337-1214) ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il est autorisé la signature d'une convention pour le remboursement des travaux de "remplacement de 99 horloges vétustes sur l'ensemble de la commune" (dossier EP337-1214), avec le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL de la Charente-Maritime situé 131 cours Genêt - ZI de l'Ormeau de Pied - à SAINTES (17119).

La participation financière de la commune d'un montant de 24 116,36 € fera l'objet d'un remboursement échelonné en quatre annuités sans intérêts ni frais. La première échéance interviendra le 1<sup>er</sup> juin 2023 et la dernière le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à la sous-préfecture de Rochefort au titre du contrôle de légalité et information en sera faite au conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 25 novembre 2022.

**La maire,  
Dominique RABELLE**



La maire soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise à la sous-préfecture de Rochefort le 25 novembre 2022 et affichée le 25 novembre 2022

**Dominique RABELLE**

